

COMMUNIQUE

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 25 décembre 2007, d'agrèer les fonds suivants :

FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

FCP CEA MAXULA

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP CEA MAXULA » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

FCP INDICE MAXULA

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP INDICE MAXULA » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

FCP MAXULA STABILITY

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053-Les Berges du Lac

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP MAXULA STABILITY » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune

AL AMANAH ETHICAL FCP

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 92-94 Avenue Hedi Chaker - 1002 Tunis

La CGF - intermédiaire en bourse - et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 décembre 2007, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «AL AMANAH ETHICAL FCP » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.